

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité territoriale du Val d'Oise

Pontoise, le 28 avril 2017

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET D'ABATTOIR TEMPORAIRE
DÉPOSÉ PAR LA SARL « LES ABATTOIRS DE CREIL »
SUR LA COMMUNE DE SARCELLES (95200)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de la SARL « LES ABATTOIRS DE CREIL », qui souhaite exploiter un abattoir temporaire de moutons sur la commune de Sarcelles au début du mois de septembre 2017 durant les fêtes de l'Aïd-El-Kébir.

Cet avis est émis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les principaux impacts environnementaux générés par ce type d'activité sont les nuisances sonores et olfactives liées à la présence des animaux en attente d'abattage, et les risques de pollution des eaux pluviales et usées par des matières organiques.

Le principal risque accidentel est l'incendie du fait de la présence de paille pour la litière des animaux.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts seront limités du fait de l'ampleur du projet, de sa durée, de sa localisation et des mesures prévues.

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Avis

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive n° 85/337/CEE.

I. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'Aïd-El-Kébir est une fête importante dans la pratique de la religion musulmane, nécessitant des installations permettant la pratique de l'abattage rituel. Un abattoir temporaire, agréé au niveau sanitaire et autorisé au titre des ICPE est ainsi un lieu d'abattage de moutons permettant de respecter ce rituel tout en répondant à une réglementation précise en vue de protéger l'environnement.

La SARL « LES ABATTOIRS DE CREIL », exploite déjà depuis plusieurs années un abattoir pérenne de volailles soumis à déclaration sur la commune de Creil (60100). Cet abattoir est utilisé chaque année comme abattoir temporaire d'ovins durant la fête de l'Aïd.

Le projet concerne l'implantation d'un abattoir temporaire d'ovins à SARCELLES, à proximité du Champ de Foire, route des Refuzniks. Les moutons à abattre seront livrés 15 jours avant que ne débute la fête de l'Aïd-El-Kébir. Il est prévu sur deux jours, l'abattage de 12,5 tonnes par jour de moutons de moins de 12 mois, ce que l'exploitant estime à un total d'environ 1500 animaux.

L'exploitant est la SARL « LES ABATTOIRS DE CREIL », ; son siège social est situé 510 rue Galilée à CREIL (60100). Cette société emploiera environ 10 personnes sur les 2 jours d'abattage dont 2 sacrificateurs.

II. Étude d'impact

II.1 État initial

II.1.1 Implantation

Le site choisi est situé au sud du territoire de la commune de SARCELLES, dans une zone urbanisée, à proximité du Champ de Foire et d'une zone industrielle. Il est d'accès facile.

Le pétitionnaire indique que les premières habitations se situent à plus de 250 mètres du site. Il précise qu'un terrain de football (établissement recevant du public) est situé à 90 mètres au sud-ouest du terrain de l'abattoir.

Le site prévu pour l'implantation de l'abattoir temporaire est régulièrement utilisé pour des manifestations organisées par la ville de Sarcelles.

II.1.2 Hydrogéologie et hydrologie

Le pétitionnaire indique l'absence d'aquifère au droit du projet. Il précise que le site se situe en ligne de crête entre le bassin du Petit Rosne et le bassin « Seine-Saint Denis ». Le cours d'eau Le Petit Rosne est localisé à 110 mètres des installations.

Il mentionne également l'absence de captage d'alimentation en eau potable sur la commune de SARCELLES. Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage rapprochée ou éloignée.

II.1.3 Patrimoine naturel

Le pétitionnaire indique qu'il n'est recensé aucune zone d'intérêt biologique sur la commune de SARCELLES.

II.1.4 Réseaux

Le pétitionnaire indique que le site se trouve à 190 mètres du réseau haute tension.

II.1.5 Patrimoine historique

Le pétitionnaire mentionne que le site d'installation de l'abattoir n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques. Le seul monument historique est une église située à 1 700 mètres des installations.

L'autorité environnementale considère qu'au regard des enjeux liés au site, le dossier a analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions.

Des compléments pourraient toutefois être apportés sur la description du voisinage, tant en termes d'habitations riveraines que d'établissements recevant du public.

II.2 Évaluation des impacts du projet sur l'environnement

Les principaux enjeux et impacts environnementaux liés à l'activité du site sont décrits dans le dossier du pétitionnaire. Outre les points abordés ci-dessus, les impacts repris ci-après sont abordés.

II.2.1. Impact paysager

Les installations sont temporaires. Elles sont en bordure de la 4 voies D125 et sont protégées par un merlon, donc peu visibles.

À la fin de la dernière journée d'abattage, l'exploitant s'engage à remettre le site dans son état initial, en évacuant tout le matériel et les équipements de la chaîne d'abattage, en démantelant les installations, en déconnectant les canalisations d'eau et les réseaux électriques, en évacuant les déchets vers les filières adéquates et en nettoyant les terrains du site.

II.2.2. Impact sur les milieux naturels

Étant donné l'absence d'intérêt écologique du site, sa localisation au sein d'une zone industrielle et l'aspect local du projet, le projet n'aura pas d'impact, direct ou indirect, sur le patrimoine naturel.

II.2.3. Impact sur l'eau

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Le pétitionnaire indique qu'il n'existe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) recensé sur la commune de Sarcelles. Le projet n'aura pas d'impact sur l'alimentation en eau potable.

Alimentation du site en eau

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville de Sarcelles. Des clapets anti-retour seront mis en place afin d'éviter tout risque vis-à-vis de ce réseau.

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable du SEDIF, qui évalue la consommation d'eau à 70 m³ pour les deux jours.

La production d'eau chaude sera réalisée par branchement sur l'eau chaude de la salle de Champ de Foire.

Eaux pluviales

L'ensemble du dispositif étant légèrement surélevé par rapport au terrain, les eaux pluviales n'affecteront pas le dispositif et seront traitées par ruissellement naturel dans les canalisations du réseau.

Eaux usées

Le pétitionnaire a indiqué que :

1. les eaux de lavage de l'abattoir, susceptibles d'être contaminées par du sang seront rejetées dans le réseau d'eaux usées de la ville de SARCELLES via un regard existant. Une autorisation de rejet de la mairie en date du 5 mai 2015 précise que l'exploitant minimisera la quantité de sang par une gestion adéquate du sang issu de l'abattage,
2. le sang et les eaux de lavage de la dalle de sacrifice seront recueillies dans 6 cuves étanches de 1 000 litres chacune puis pompées par la société ATEMAX et évacuées. Un bac de rétention de capacité suffisante sera placé sous la pompe à sang.

3. les eaux usées provenant des vestiaires et des sanitaires seront rejetées dans le réseau d'eaux usées de la ville.

Du fait des mesures prises pour assurer l'étanchéité des sols de l'abattoir et de la gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation), l'impact du projet sur les eaux dans le cadre du fonctionnement normal des installations est décrit comme nul.

Il conviendrait que le pétitionnaire s'assure de l'efficacité du dispositif de protection du réseau d'eau potable choisi, l'installation d'un clapet anti-retour ne constituant pas systématiquement le dispositif adéquat.

L'étude d'impact n'évoque pas la gestion des effluents d'élevage produits par la stabulation, qui devrait recevoir 1500 moutons pendant 15 jours. Si cette activité ne relève pas directement de la nomenclature ICPE, elle est étroitement liée à l'activité classée et les impacts devraient donc être cumulés.

L'autorisation de rejet fournie avec le dossier date de 2015. Il conviendrait que le pétitionnaire s'assure de la validité ou du renouvellement de celle-ci pour la campagne 2017.

II.2.4. Impact sur l'air et sur les odeurs

Le pétitionnaire précise que l'émission de polluants atmosphériques et d'odeurs proviendra d'une augmentation sensible du trafic automobile, et de la présence des moutons et des déchets d'abattage.

L'impact sur les nuisances atmosphériques et olfactives est négligeable.

II.2.5. Impact sur le bruit

Le pétitionnaire indique que les émissions sonores liées au projet résulteront du trafic routier, du fonctionnement de l'abattoir (et notamment du compresseur) et de la présence de 1500 animaux. Ces émissions seront limitées.

II.2.6. Impact sur la circulation

L'abattoir temporaire sera ouvert au public le jour de la fête de 9 h à 20 h.

Le pétitionnaire indique que le nombre maximum de véhicules d'usagers attendus est de l'ordre de 800 sur les 2 jours.

Une cartographie des flux de circulation (livraisons, clients, services de secours...) aurait permis de vérifier l'adéquation des voies dédiées à chacun.

II.2.7. Les déchets

Selon l'exploitant les déchets se répartissent en plusieurs catégories :

- les déchets issus de l'abattage des moutons (pattes, peaux, intestins et rate) : 13,6 t environ,
- le sang : 3 150 litres environ,
- les eaux souillées de l'abattoir : 60 m³ environ,
- les eaux usées des vestiaires et des sanitaires : 1,1 m³ environ,
- la paille souillée : 6 tonnes environ,
- les déchets ménagers et assimilés.

II.2.8. Impact sur la santé

Le pétitionnaire indique que les émissions et la propagation de bruit, de poussières, de gaz et de vibrations seront limitées.

Le pétitionnaire mentionne que des contrôles sur les animaux seront réalisés par les services vétérinaires ante et post mortem. La traçabilité des moutons, les mesures d'hygiène des locaux, de l'équipement et du personnel seront assurées.

Le projet n'aura d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur les clients.

Au vu des enjeux cités, le dossier du pétitionnaire présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ces impacts sont correctement identifiés et traités.

II.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Compte-tenu des activités du site, les enjeux environnementaux principaux sont :

- la gestion des déchets,
- la prévention des nuisances olfactives,
- la prévention des nuisances auditives.

II.3.1 Gestion des déchets et des eaux résiduaires

Le pétitionnaire a indiqué les différents circuits, de stockage et d'évacuation de tous les déchets produits sur le site. Ils seront collectés et éliminés par des sociétés agréées (ATEMAX, KLAAS VANVEEN).

L'étude d'impact n'évoque pas la gestion des effluents d'élevage produits par la stabulation, qui devrait recevoir 1500 moutons pendant 15 jours. Si cette activité ne relève pas directement de la nomenclature ICPE, elle est étroitement liée à l'activité classée et les impacts devraient donc être cumulés.

II.3.2 Prévention des nuisances olfactives

Les moutons seront parqués sous barnum et leur litière paillée sera régulièrement renouvelée.

La paille souillée sera stockée dans la bergerie et évacuée à la fin de la manifestation pour être récupérée par la ville de Sarcelles pour une association des jardins.

Les déchets d'abattage seront déposés dans des poubelles étanches puis stockés dans une benne bâchée de 10 tonnes évacuée une fois remplie vers le site d'équarrissage de la société ATEMAX. Aucun déchet ne sera en contact avec le sol.

Du fait du caractère temporaire de l'activité, de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux, de la localisation des terrains à au moins 250 m des riverains et de l'absence de manifestation recevant du public pendant la préparation de l'installation de l'abattoir et durant la fête de l'Aïd, les nuisances olfactives seront limitées.

II.3.3. Prévention des nuisances auditives

Les activités étant situées dans des caissons réalisés en panneaux sandwichs, galvanisés laqués avec mousse polyuréthane à l'intérieur et barnum, la propagation dans l'environnement des émissions sonores sera limitée.

Le pétitionnaire rappelle que ces activités seront diurnes et temporaires.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Aucun dispositif de suivi de l'impact environnemental n'est proposé, mais l'activité relevant de la nomenclature ICPE ne durera que 2 jours, durée très faible par rapport au temps nécessaire aux analyses. En outre, le site fonctionnera sous le contrôle permanent d'un agent de la DDPP.

II.4. Remise en état à l'issue de l'exploitation temporaire

À la fin de la dernière journée d'abattage, l'exploitant s'engage à remettre le site dans son état initial, en évacuant tout le matériel et les équipements de la chaîne d'abattage, en démantelant les infrastructures, en déconnectant les canalisations d'eau et les réseaux électriques, en évacuant les déchets vers les filières adéquates et en nettoyant les terrains du site.

II.5 Conclusion sur l'étude d'impact

Le dossier du pétitionnaire a abordé les différents aspects des impacts environnementaux de façon proportionnée aux enjeux. Les justifications apportées pour le projet d'abattoir sont suffisantes au regard de la durée d'activité, très faible, du site.

Toutefois, l'étude d'impact n'évoque pas la gestion des effluents d'élevage produits par la stabulation, qui devrait recevoir 1500 moutons pendant 15 jours. Si cette activité ne relève pas directement de la nomenclature ICPE, elle est étroitement liée à l'activité classée et les impacts devraient donc être cumulés.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

III.1.1 Risques naturels

Le pétitionnaire indique que le territoire où se situe l'abattoir n'est pas particulièrement exposé au risque foudre. Il n'est pas situé dans une zone inondable. De plus, le site est situé à l'écart de la faille géologique traversant le territoire de la commune.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des dispositions particulières.

III.1.2 Risques technologiques

Le pétitionnaire indique que le site est éloigné des autres installations ICPE ainsi que des axes de transport de matières dangereuses. Il n'est pas concerné par le risque industriel.

III.1.3 Dangers liés aux produits présents sur le site

Le pétitionnaire mentionne le risque incendie. Le déclenchement d'un feu nécessite la présence simultanée d'un matériau combustible, d'un comburant (le plus courant : oxygène de l'air ambiant) et d'une source d'ignition.

Le pétitionnaire a décrit :

- les produits combustibles présents sur le site d'abattage et leur localisation :
- bergerie : paille, fumier,
- proximité de la bergerie : stockage de paille,
- abattoir : tissu, plastique,
- bureau des vétérinaires : plastique, carton, papier, tissu,
- vestiaire du personnel : plastique, carton, papier, tissu,
- zone d'accueil : pneumatique, plastique, carton, papier.

Il est à noter la présence d'un coffret électrique ou d'un groupe électrogène.

- Les sources d'ignition pouvant se produire pendant l'abattage ou au moment du déchargement ou du chargement des camions :
- travaux par points chauds, cigarettes, défaut électrique,
- défaut par une pièce mécanique (échauffement),
- impact de la foudre,
- étincelle et/ou apparition de phénomènes d'électricité statique.

Considérant les sources potentielles d'ignition, le risque d'un départ de feu est considéré comme peu probable.

III.1.4 Risques de pollution du milieu naturel

Des risques de pollution ont été identifiés par le pétitionnaire.

Ces risques sont liés :

- au déchargement et au chargement des animaux,
- à une fuite d'hydrocarbure survenant sur un véhicule,
- au ruissellement sur les voiries entraînant une pollution des eaux pluviales,
- à un écoulement accidentel de sang ou de viscères provenant de l'abattage,
- au stockage de déchets sur site,
- au ruissellement accidentel des eaux résiduelles à l'extérieur du chapiteau,
- à un acte de malveillance.

III.1.5 Risques d'accidents corporels

Des risques de coupure et d'écrasement lors du montage et du démontage des infrastructures, de brûlure, de choc ou de chute, de blessures conséquentes à un incendie ou à une explosion, et des risques d'électrocution ont été identifiés par le pétitionnaire.

La circulation de véhicules et de camions (essentiellement pour la vidange des cuves et le ramassage des déchets) sur le site et ses abords peut induire des risques de collision ou de renversement (entre véhicule ou avec un piéton).

III.2. Réduction du risque

III.2.1 Risque incendie

La paille sera stockée dans la bergerie à environ 10 mètres de l'abattoir, de sorte que le stock ne soit pas accessible au public. Une ventilation naturelle sera assurée dans la bergerie (tente ouverte) pour éviter la création d'une atmosphère confinée pouvant être propice à l'inflammation de la paille ou des céréales stockées en vrac.

Les installations électriques seront réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé.

Le stationnement des véhicules s'effectuera à distance des installations. Il n'y aura pas de véhicule stationné à moins de 30 m des installations.

La SARL Les Abattoirs de Creil assurera la surveillance du site de jour comme de nuit jusqu'au démontage du chapiteau après l'opération. L'accès au site sera réservé aux membres de la société munis d'un badge ainsi qu'aux agents de l'État et de la commune ayant compétence dans cette opération.

L'abattoir et les zones de stockage des déchets seront entourés de barrières métalliques pour empêcher l'accès des personnes et l'intrusion dans les locaux de travail.

Le site sera équipé de moyens adaptés et sera accessible aux services de secours :

- 5 extincteurs sur le site,
- 1 poteau incendie à 100 mètres des installations.

Au minimum 2 issues de secours seront prévues dans l'abattoir.

L'adéquation des moyens d'extinction avec le potentiel combustible n'est pas vérifié ; en particulier, l'absence d'une ressource en eau significative immédiatement mobilisable pourrait être préjudiciable en cas de départ de feu. Enfin, un plan pourrait utilement venir localiser les différents risques.

III.2.2 Risque de pollution du milieu naturel

Le stationnement des véhicules s'effectuera à distance des installations. La zone de parking des visiteurs est en sable.

Le revêtement minéralisé du sol sera maintenu propre en permanence afin d'éviter tout risque de pollution des eaux de pluie. Le sang de la dalle de sacrifice sera collecté à part, au niveau de 6 cuves dédiées. Les eaux usées de lavage et des vestiaires seront rejetées avec les eaux usées de la ville.

Les matériels à risques spécifiques seront évacués au fur et à mesure sur la chaîne d'abattage en limitant les écoulements. Les sous-produits animaux et les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (bennes et bacs étanches et bâchés) et seront régulièrement évacués par des entreprises agréées vers des installations habilitées à les recevoir. Les dimensions ainsi que la fréquence de vidange des cuves de stockage sont adaptées aux besoins de l'installation.

Des mesures seront prises afin de limiter l'abandon de déchets organiques de la part des clients.

III.2.3 Risque d'accidents corporels

Concernant les risques liés au trafic, des panneaux de signalisation seront présents à l'entrée du parking et la vitesse de circulation des véhicules et camions sur le site et ses abords sera strictement limitée.

De plus, un plan de circulation sera mis en place avec les autorités compétentes afin de réguler le trafic. Des policiers et agents de sécurité veilleront au respect des consignes de circulation, à la sécurité des piétons et à la gestion des flux.

Par ailleurs, l'accès du public à la zone d'abattage sera interdit (présence d'agents de sécurité).

III.3 Conclusion sur l'étude de dangers

Le dossier aborde les différents aspects liés aux dangers potentiels de façon proportionnée. Il montre que les niveaux de risques engendrés par les activités projetées restent acceptables. Néanmoins, la présence d'un plan détaillé des installations et de leurs annexes (stabulation, stock de paille...) faciliterait la compréhension du dossier.

IV – CONCLUSION GÉNÉRALE SUR LE DOSSIER

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter, l'autorité environnementale considère que :

- *l'examen des effets du projet sur l'environnement,*
- *la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,*
- *la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,*

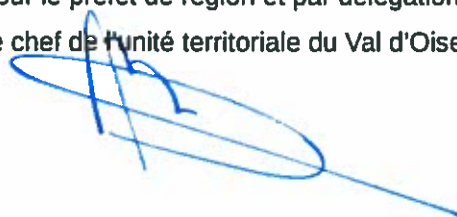
sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par une installation appelée à ne fonctionner que quelques jours.

Toutefois, un retour d'expérience sur l'organisation mise en place en 2016 aurait permis de vérifier l'adéquation des mesures prises, pour réduire tant les impacts que les dangers de l'installation. L'étude d'impact n'évoque pas non plus la gestion des effluents d'élevage produits par la stabulation, qui devrait recevoir 1500 moutons pendant 15 jours. Si cette activité ne relève pas directement de la nomenclature ICPE, elle est étroitement liée à l'activité classée et les impacts devraient donc être cumulés.

Il conviendrait que le pétitionnaire s'assure de l'efficacité du dispositif de protection du réseau d'eau potable choisi, l'installation d'un clapet anti-retour ne constituant pas systématiquement le dispositif adéquat.

L'autorisation de rejet fournie avec le dossier date de 2015. Il conviendrait que le pétitionnaire s'assure de la validité ou du renouvellement de celle-ci pour la campagne 2017.

Pour le préfet de région et par délégation
Le chef de l'unité territoriale du Val d'Oise



Alexis RAFA